

VETEMENT HARAAM

Les T-shirts et pantalons serrés ou moulants sont des vêtements immodestes pour un musulman. Il est Harâm d'en porter. Le péché est plus grave en faisant la Çolât avec ces habits immodestes. Il n'est pas permis à des hommes si immodestement vêtus d'occuper la première rangée dans la Masjid car la forme de leurs postérieurs est exposée quand ils sont en Roukoû' et en Sajdah. Les gens s'habillant si immodestement doivent occuper le tout dernier rang si jamais ils ont l'audace de venir à la Masjid.

Il n'est pas permis d'être vêtu en T-shirt et jeans pour la Çolât, tout comme il n'est pas permis de porter le moindre vêtement sur lequel est inscrit des logos et slogans. De tels pantalons serrés ou moulants - et montrant la forme physique, particulièrement la portion du Satr en adoptant la position de Sajdah – sont Harâm. Avec ces genres de vêtements lascifs, la Çolât n'est pas valide. Ça veut dire que la Çolât doit être refaite avec des habits convenables.

Une personne qui est incorrigiblement occidentalisée - au point de se sentir embarrassée en portant des habits islâmiques en public – doit au moins refaire sa Çolât à la maison après avoir porté des vêtements islâmiques conforme à la bienséance. De prime abord, il n'est pas permis d'être vêtu comme un Kâfir avec T-shirt et jeans. Cependant, celui dont l'Îmâne est terriblement défaillant au point qu'il ait honte d'être islâmicement habillé en public, celui-là doit au moins s'assurer que son obligation de la Çolât soit acquittée en répétant sa Çolât à la maison avec des vêtement corrects.

Question : J'ai lu dans The Majlis qu'une personne accomplissant la Çolât en Jeans et T-shirt doit refaire la Çolât. Qu'en est-il s'il s'agit de l'Imâm ? Est-ce que ce jugement s'appliquera aussi aux Mouqtadis dans un tel cas ?

Réponse : Comment une communauté peut-elle permettre à un Fâssiq s'habillant en T-shirt et jeans d'être Imâm pour diriger la Çolât ? Toute la Jamâ'at doit – dans un tel cas – refaire leur Çolât.

En fait, la Çolât accomplie avec des vêtements lascifs tel que les T-shirt et jeans n'est pas acceptée même si lesdits vêtements n'ont pas de crucifix.

VETEMENT HARAAM

Question : Les administrateurs de notre Masjid permettent aux apprenants 'Âlîms s'habillant en jeans et T-shirt de diriger la Çolât Fardh. Ces apprenants portent – pour l'occasion - un Kurtah au-dessus du T-shirt et du jeans qu'ils portent. Est-ce permis ?

Réponse : Non, ce n'est jamais permis. De tels apprenants sont des Foussâq. Il n'est pas permis de désigner un Fâssiîq pour diriger la Çolât, qu'il s'agisse d'une Çolât Fardh ou d'une Çolât Sounnat comme TarâwîH. Ces administrateurs sont coupables d'un grave péché en faisant une si Harâm de désignation.

Question : Certaines personnes sont devenues si audacieuses qu'ils portent – jusque dans la Masjid – des T-shirts affichant des images d'humains ou d'animaux. Quel est le statut de leur Çolât – quand ils sont - ainsi vêtus ? Leur est-il permis d'entrer dans la Masjid avec un style vestimentaire si non-islâmique ?

Réponse : Il est Harâm d'adopter le style vestimentaire des hooligans. Les images d'animaux et de gens sont Harâm. La Çolât – ainsi faite – n'est pas acceptée bien que valide. C'est un péché majeur d'accomplir la Çolât avec ces habillements immoraux. Il est du devoir de l'Imâm et des Moutawallis de la Masjid de conseiller de telles personnes, et si ces dernières refusent de s'habiller islâmiquement – au moins - en venant à la Masjid, l'accès doit leur en être interdit.

Question : Quel est le statut de la Çolât d'une personne qui s'habille en jean/pantalon serré ou moulant et T-shirt – même – pendant la Çolât ?

Réponse : Sa Çolât n'est pas valide. Il doit la refaire en portant des habits adéquatement islâmiques.

Le Tashabbouh Bil Kouffâr, le I'ânât 'Alal Ma-siyyat et les symboles de Koufr sont des facteurs interdisant de faire le commerce des T-shirts et drapeaux. La connotation de divertissement Kouffâr est en soi adéquate pour que ces choses soient interdites aux musulmans. Mais en réalité, ce n'est pas la peine d'en aller jusqu'à mentionner cette connotation en ce qui concernent les T-shirts et drapeaux.

THE MAJLIS (TRADUCTION D'EXTRAITS)
08/09/21
VETEMENT HARAAM

(Traduction achevée le – soir du - 1 Sofar 1443)

P.s. : Al Hamdoulillâh, Allâh a facilité une seizième transcription/interprétation de Bayâne, celui-ci est intitulé ‘mort du ‘ilm’ (pour ceux qui n’ont pas encore le lien des interprétations françaises des Bayânes de The Majlis, le voici :

<https://drive.google.com/folderview?id=1zzNZT0ulIWzrfrXNs5c2ZdTXz6eFnWNY>).